

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 23 juin 2021

### DELIBERATION

2021/ 47 - **AVIS DU CONSEIL COMMUNAL RELATIF AU PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE.**

Les récentes extensions du domaine de compétences de la Métropole Européenne de Lille (lois MAPTAM et NOTRe) et de son territoire (fusion avec les Communautés de communes de Weppes et de la Haute-Deûle) présentent un défi supplémentaire en matière de gouvernance. En ce sens, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et l'actuel contexte sanitaire, économique et social encourageant l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI. Ce dernier, dont le principe a été adopté par la Métropole Européenne de Lille (MEL) par délibération n° 20 C 0242 du 16 octobre 2020, a été co-construit grâce à la réunion régulière de maires et d'élus.

Ce pacte vise à réaffirmer la place des maires dans l'action de la MEL tout en promouvant la transparence, le dialogue et la proximité dans sa gouvernance. La formalisation de pratiques en œuvre ainsi que le renforcement d'instances et d'outils métropolitains doivent permettre une meilleure appréhension des enjeux à venir sur les plans écologique, économique et citoyen. Le pacte de gouvernance comporte cinq ambitions majeures, exposées ci-dessous de manière synthétique.

**1. Placer le maire au cœur de la définition et de la mise en œuvre des politiques métropolitaines, concerter et co-construire**

L'articulation entre le Conseil métropolitain et les conseils municipaux.

Le maire est associé aux délibérations du Conseil métropolitain concernant sa commune. Les délibérations, convocations, notes explicatives de synthèse, rapports d'orientation budgétaire, rapports d'activité de la MEL et compte-rendu des débats sont mis à la disposition des élus municipaux du territoire (y compris ceux ne siégeant pas au Conseil métropolitain) via le site web de la MEL.

La transparence du Bureau

Une copie de la convocation, l'ordre du jour et les projets de délibération ou la note explicative de synthèse sont mis à disposition des maires ne siégeant pas au Conseil de la MEL ainsi qu'aux conseillers communautaires non-membres du Bureau.

Associer davantage les élus municipaux

Les maires de communes ne disposant que d'un seul siège de conseiller métropolitain peuvent désigner un autre élu municipal qui participera aux travaux de la Commission sans prendre part aux votes.

#### Une instance technique de dialogue

Le comité métropolitain des DGS et secrétaires de mairie coordonne l'élaboration et la mise en œuvre des politiques métropolitaines sur le territoire. La MEL transmet le compte-rendu synthétique des débats aux maires et membres de l'exécutif.

#### Favoriser le dialogue à l'échelle territoriale

L'animation des Conférences territoriales des maires (anciennement Conseils des maires des territoires) se fait de manière participative grâce à l'appui d'un coordinateur territorial et un temps d'échange libre est systématiquement prévu à l'ordre du jour. Ces conférences possèdent également leur pendant technique : les réunions des DGS des territoires.

### **2. Inscrire l'action métropolitaine dans la proximité**

#### Une vice-présidence gouvernance, territoires et métropole citoyenne

Cette délégation dispose des outils de la gouvernance territoriale, est chargée du pilotage des relations interterritoriales et avec l'Eurométropole et recouvre la « métropole citoyenne ».

#### Une géographie des instances favorisant le dialogue territorial

Huit territoires de proximité, sur lesquels reposent les instances de gouvernance territoriale, coexistent avec une géographie complémentaire autour de projets spécifiques nécessitant d'autres instances de gouvernance ad hoc.

#### Une équipe d'animation dédiée à la proximité dans le fonctionnement métropolitain

Les coordinateurs territoriaux, constituant une équipe d'animation dédiée, ont pour rôle d'animer les relations entre les communes et la métropole en assurant la cohérence des politiques métropolitaines et relayant les besoins des communes.

#### Une mise en œuvre territorialisée des services de proximité

Le territoire métropolitain est découpé en quatre unités techniques intégrant des services de proximité.

#### Centraliser les informations territoriales

Un nouveau portail des territoires a vocation à faciliter les échanges entre les services de la MEL et l'accès à l'information. Il comportera également un agenda institutionnel facilitant la gestion quotidienne des maires.

### **3. Favoriser la déclinaison opérationnelle des politiques métropolitaines et soutenir les projets des territoires**

#### Partager une vision consolidée de l'ensemble des projets du territoire

Les contrats de projets sur les huit territoires de gouvernance permettent d'engager réciproquement la MEL et les communes.

#### Renforcer les coopérations

Le schéma de mutualisation fixe des objectifs afin de favoriser la complémentarité entre les communes et rationaliser l'action publique.

#### Accompagner la réalisation de projets via les fonds de concours

Ces fonds mis en place par la MEL à destination des communes encouragent rénovation et la création d'équipements municipaux afin de répondre aux demandes des usagers sur le territoire.

#### **4. Une MEL innovante en matière de citoyenneté**

##### Renforcer la place des citoyens dans la définition et la mise en œuvre des politiques métropolitaines

La charte de la participation citoyenne est vouée à être renouvelée et la plateforme de relations usagers sera généralisée.

##### Promouvoir le Conseil de développement

Afin de soutenir cette instance de démocratie participative, un nouveau cadre de coopération sera élaboré entre cette dernière et la MEL.

##### Vers un Haut Conseil pour le Climat

La MEL envisage d'établir une telle instance dans le cadre de son plan climat-airénergie territorial (PCAET).

#### **5. Renforcer le dialogue et les projets avec les institutions et territoires voisins**

##### Travailler étroitement avec l'Eurométropole

Les rencontres maires-bourgmestres biannuelles visent à construire un dialogue transfrontalier efficace afin de faciliter la continuité de l'action publique.

##### Mettre à profit les accords de coopération interterritoriale

Dans la continuité du cadre stratégique de coopération interterritoriale de 2018, les accords de coopération doivent favoriser la continuité des services publics et permettre une prise en compte de l'ensemble des périmètres fonctionnels utilisés par les citoyens et usagers dans leur vie quotidienne. L'objectif à terme est d'atteindre une politique interterritoriale « à 360° ».

#### **Le positionnement spécifique des trois communes associées de Lille, Lomme et Hellemmes**

Les trois communes associées composent ensemble le cœur de l'agglomération, ce qui leur confère un rôle particulier en termes de centralité, d'attractivité et de rayonnement de la métropole, de présence des activités économiques, commerciales, tertiaires et de formation.

À ce titre, dans la déclinaison de son Pacte de gouvernance, la MEL reconnaît ce statut particulier en ayant organisé une conférence territoriale des maires à cette échelle.

De surcroît, le dialogue permanent entre la MEL et les trois communes associées sur l'ensemble des politiques publiques de compétence métropolitaine, tant au niveau des élus que des administrateurs, est un moyen fort de prise en compte corrélée des enjeux communaux et métropolitains.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-11-2,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération n° 20 C 0242 du Conseil métropolitain en date du 16 octobre 2020 portant acceptation de la mise en débat d'un Pacte de gouvernance entre les communes membres et la Métropole Européenne de Lille,

Vu le courrier du président de la MEL en date du 24 avril 2021, sollicitant la présentation du Pacte de gouvernance en vue de son adoption devant les Conseils municipaux des communes de la MEL,

Considérant que la mise en débat et l'éventuelle adoption d'un Pacte de gouvernance doit désormais se faire à la suite de chaque renouvellement général des Conseils municipaux, ou à la suite d'une fusion ou d'une scission et que ce pacte définit les relations entre les communes et leur intercommunalité,

Considérant que si le recours au Pacte n'est pas obligatoire, un débat doit toutefois avoir lieu sur son principe en début de mandature et recueillir l'avis des Conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de Pacte,

Considérant par ailleurs que la MEL a organisé les conditions de la co-construction du Pacte de gouvernance en mettant en place trois séries de Conseils des maires des territoires et trois Conférences métropolitaines des maires,

Considérant enfin le projet de Pacte de gouvernance de la MEL, ci-annexé,

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **EMETTRE** un avis favorable sur le projet de Pacte de gouvernance entre les communes membres de la MEL, ci-annexé ;
- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE,

Abstentions : M. DHELIN – Mme DELEPLANQUE (pouvoir) – Mme ROBIN (pouvoir) – M. LEROY

Contre : M. MOULIN

Fait et délibéré à Lomme, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme